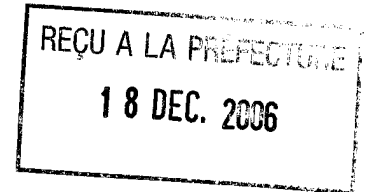


N° CG 2007/I - 2^e/07
Séance du 15 DEC.

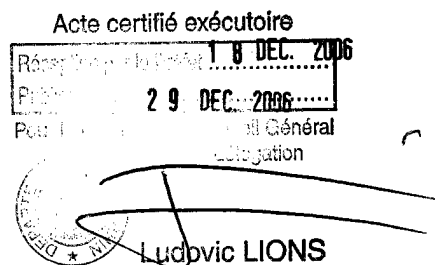


**RAPPORT ANNUEL D'ANALYSE FINANCIERE DES SEM
DONT LE CONSEIL GENERAL EST ACTIONNAIRE
EXERCICE 2005**

Le Conseil Général,

- VU L'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences du Conseil Général,
- VU La Loi n° 83-597 du 7 juillet 1983 relative aux sociétés d'économie mixte locales,
- VU L'article 1524-5 alinéa 7 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'examen annuel des comptes des S.E.M. par les Collectivités Territoriales,
- VU Le rapport du Président du Conseil Général

- Donne acte au Président de la communication relative au rapport annuel d'analyse financière des SEM dont le Conseil Général est actionnaire – exercice 2005.



LE PRÉSIDENT

Charles BUTTNER